

Les différentes parties de la cotisation sont destinées :

- ☐ à la Fédération Française des Echecs (avec une garantie de responsabilité civile) ;
- ☐ au Club d'Echecs de Belley.

Chaque adhérent a le choix entre 2 catégories de licences :

- ☐ La licence A qui permet de s'inscrire à toutes les compétitions fédérales quelles que soient leurs cadences ;
- ☐ La licence B "Joueur" qui ne donne accès qu'aux compétitions ne comportant que des parties rapides (60 minutes ou moins par joueur) ;

Chaque saison échiquéenne débute le 1 septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Le tarif des cotisations fixé par l'Assemblée Générale sera annexé, chaque année, au présent règlement intérieur.

TITRE 2. L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 3 :

Le Président convoque l'Assemblée Générale au moins 15 jours avant la date de la réunion.

La convocation doit être affichée au siège social du club et dans toutes les salles où le club s'entraîne.

De plus, la convocation doit être publiée sur le site internet et envoyée sur la liste de diffusion électronique du club.

Article 4

Chaque membre de l'Assemblée Générale peut donner une procuration à un autre membre. La procuration doit comporter les mentions suivantes :

La Date, le Nom, le Prénom et la signature du membre excusé ainsi que le Nom et le Prénom du membre auquel la procuration est confiée.

La procuration doit permettre d'identifier clairement l'Assemblée Générale pour laquelle la procuration est valable.

Une procuration peut donner plus d'une voix supplémentaire, par exemple s'il s'agit de la procuration d'un parent dont plusieurs enfants sont membres de l'Assemblée Générale.

Un membre, y compris appartenant au Conseil d'administration ne peut cependant pas détenir plus de 9 procurations.

Article 5

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises par un vote à main levée à la majorité des voix exprimées, en tenant compte des procurations telles que définies à l'article 4, sauf si les statuts ou le présent règlement exigent le scrutin secret.

En cas d'égalité lors d'un scrutin à main levée, la voix du Président du Club est prépondérante.

Un membre peut exiger le scrutin secret pour toute question qui concerne directement une personne.

En outre, le Président peut décider le scrutin secret pour toute délibération de l'Assemblée Générale.

TITRE 3. ADMINISTRATION

Section I – Le Conseil d'Administration

Article 6

Le Conseil d'Administration est composé de 8 membres minimum.

Le Président ou le Secrétaire publie la liste définitive des candidats dans la salle de réunion du club, sur le site Internet et sur la liste de diffusion électronique du club au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale Élective.

Les sièges du Conseil d'Administration sont pourvus au scrutin majoritaire plurinominal à un tour. Chaque électeur indique sur son bulletin les noms des candidats pour lesquels il souhaite voter. Le nombre de noms figurant sur le bulletin est inférieur ou égal au nombre de postes à pourvoir. Les membres élus sont les candidats ayant reçu le plus de suffrages. En cas d'égalité entre deux candidats, le plus jeune est élu.

Un membre du Conseil d'Administration est considéré de facto comme démissionnaire s'il est absent et non représenté au cours de deux réunions consécutives du Conseil d'Administration, sauf motifs d'absence valables.

En cas de vacances de l'un des postes du Conseil d'Administration, le candidat non élu ayant reçu le plus de voix lors de la précédente Assemblée Générale Élective devient membre du Conseil d'Administration.

Néanmoins il doit avoir obtenu au moins 10% des voix exprimées lors de cette précédente Assemblée Générale Élective.

Dans le cas où aucun candidat ne remplit pas ces conditions, une Assemblée Générale Élective Partielle sera convoquée au plus tard le même jour que la plus proche Assemblée Générale Ordinaire pour procéder à l'élection du poste manquant. Le mandat des membres élus lors d'une Assemblée Générale Élective Partielle prend fin en même temps que le reste du Conseil d'Administration.

Article 7

Lors des réunions du Conseil d'Administration, les procurations sont faites dans les mêmes conditions que pour l'Assemblée Générale.

Section II – Le Président et le Bureau

Article 8

Dès l'élection du Conseil d'Administration, les membres majeurs de ce conseil peuvent se porter candidat au poste de Président du Club par simple déclaration. Chaque candidat peut alors indiquer en quelques mots les raisons de sa candidature. Puis chaque membre du Conseil, indique sans faire de commentaire sa préférence.

Le Président est élu par l'Assemblée Générale au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un deuxième tour est organisé avec les deux candidats arrivés en tête. En cas d'égalité entre deux candidats, le plus jeune est élu.

Article 9

Après l'élection du Président, le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau qui comprend, en plus du Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier et un Trésorier adjoint. Chaque poste est pourvu au scrutin uninominal à un tour. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 10

Outre les compétences prévues par les Statuts, le Président représente aussi le club auprès de la FFE et de la Ligue Auvergne Rhône Alpes d'Échecs.

Le Secrétaire concourt, avec le Président, au fonctionnement administratif du club en tenant notamment le registre du club.

Il veille dans les mêmes conditions au respect du calendrier administratif. Il assure la diffusion de l'information et est responsable de la correspondance du club. Il rédige les procès-verbaux des Assemblée Générales, des réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.

Le Trésorier propose au Conseil d'Administration le budget du club et en assure l'exécution. Il prépare le rapport financier annuel. Il les présente à l'Assemblée Générale.

TITRE 4. SANCTIONS

Article 11

Les actes suivants sont passibles de sanctions :

- ☒ altercations verbales ou physiques entre un ou plusieurs membres du club,
- ☒ détérioration volontaire ou non du matériel appartenant ou prêté au club,
- ☒ détérioration des locaux,
- ☒ vol,
- ☒ faute contre l'honneur, la bienséance ou la discipline de l'activité,
- ☒ non-respect des statuts ou du règlement,
- ☒ non-paiement de la cotisation annuelle,
- ☒ comportements non sportifs ou contraires aux règles du Fair Play
- ☒ non-respect des consignes du capitaine lors des compétitions par équipes.

Article 12

Les sanctions prévues sont les suivantes :

- ☒ avertissement : adressé par lettre simple ou remise en main propre
- ☒ blâme : adressé par lettre simple ou remise en main propre•
- ☒ pénalités pécuniaires : adressé par lettre simple ou remise en main propre
- ☒ suspension : adressé par lettre simple ou remise en main propre

☒ radiation : adressé par lettre simple ou remise en main propre.

Les sanctions doivent être mesurées et graduées. Les sanctions de pénalités pécuniaires, suspension ou radiation peuvent être prononcées avec sursis.

La pénalité pécuniaire ne peut être retenue que dans les cas de vol ou de détérioration volontaire du matériel appartenant ou prêté par le club.

La suspension peut concerner, l'accès aux locaux du club ou la participation aux compétitions par équipe pour une durée déterminée.

La radiation peut être requise dans le cas de la détérioration volontaire des locaux, vol, ou non-paiement de la cotisation, mais également lorsque les sanctions graduées précédentes n'ont pas permis de mettre fin aux actes répréhensibles.

TITRE 5. FONCTIONNEMENT DU CLUB

Article 13

Le club se réunit le mardi soir à partir de 18h30 et jusqu'à 22h30. D'autres jours pourront être définis en fonction de la disponibilité des encadrants.

Les parents doivent emmener les enfants jusque dans la salle de jeu à partir de 18h30

Les parents sont tenus de venir rechercher les enfants dans la salle de jeu à 20h00.

Sauf dérogation spéciale accordée par les parents, les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls les locaux du club. Les enfants sont autorisés à quitter les locaux du club avec d'autres adultes, s'ils ont été spécialement désignés par leurs parents. Les enfants sont aussi autorisés à quitter les locaux du club sur autorisations signées par les parents lors de l'inscription.

Le Conseil d'Administration décide des lieux de réunions du club.

TITRE 6. COMPETITIONS PAR EQUIPES

Article 14

Le Conseil d'Administration nomme en début de saison le Responsable des compétitions et des entraînements qui en découlent.

Ce responsable sera en charge :

- ☒ de la gestion des Équipes du club,
- ☒ de la désignation de capitaine d'équipe en cas d'engagement simultané dans plusieurs compétitions à la fois.

Seul le Bureau est habilité à inscrire des équipes dans les compétitions fédérales, régionales ou départementales.

Article 15

Les joueurs qui participent aux compétitions par équipes représentent le club. Par leur comportement, ils sont l'image du club à l'extérieur de celui-ci. Ils sont en outre tenus de respecter la Charte du joueur d'Échecs.



Les joueurs engagés en Championnat de France des Clubs sont tenus de respecter les consignes de leurs capitaines et/ou du responsable des compétitions et d'agir dans l'intérêt de l'équipe.

Article 16

Organisation des compétitions des jeunes :

Un tableau précisant les catégories et les coordonnées des joueurs sera transmis en début d'année et régulièrement mis à jour par le bureau du club.

Le professeur formera l'équipe dont il est le responsable au minimum une semaine avant la compétition. Il s'assurera auprès des parents de la disponibilité de l'enfant.

Il complètera éventuellement l'équipe avec le responsable des compétitions, et rappellera les compétiteurs la veille de la compétition.

Déroulement des compétitions des jeunes :

Le bureau décidera de la nécessité de faire accompagner une ou des équipes par un professeur (championnat, qualifications, etc.).

Si le professeur doit accompagner les compétitions de jeunes, il recevra une indemnisation forfaitaire de 100 €, par dimanche après-midi.

TITRE 7. L'ECOLE D'ECHECS

Article 17

Les Professeurs auront les profils suivants :

- ☐ représentés par les membres qualifiés du club dûment désignés et habilités par le Bureau :
 - o Une charte de bénévolat sera signée entre le club et le membre habilité pour lui permettre notamment l'obtention des indemnités forfaitaires de 200 € par an pour la prise en charge des frais de déplacement.

- ☐ Les Professeurs exerçant sous le statut d'autoentrepreneurs (les coordonnées de l'inscription doivent être fournies au Bureau) :
 - o ils s'engagent à déclarer leurs émoluments à l'URSSAF, et dans le respect du présent Règlement Intérieur.
 - o Une facture mensuelle accompagnée de la liste des présents sera transmise au Trésorier, qui sera responsable de son règlement.

Ces deux profils de professeurs délivreront leurs enseignements pour une saison (éventuellement renouvelable, le cas échéant plusieurs fois) de façon indépendante en réalisant des prestations non exclusives au profit du Club d'Echecs de Belley.

Article 18

La saison débute après la journée des associations (début septembre) et se termine le dernier samedi de juin. Un calendrier est émis en début de saison, mais est susceptible d'évoluer.

Le Conseil d'Administration nomme en début de saison le ou les « Responsable Adultes» et le ou les « Responsable Jeunes» (plusieurs responsables en cas de multiples sections telles « Loisirs » et « Compétition »). Il coordonne les différentes actions au sein du Club d'Échecs de Belley.

Article 19

L'École d'Échecs est ouverte :

le mardi soir de 18h30 à 20h (Enfants et Adultes) en dehors des périodes de vacances scolaires.

Le professeur est tenu d'arriver à l'heure et de prévenir ses collègues ou un membre du bureau en cas de retard ou d'absence.

Un pointage des présents sera effectué à l'aide d'une liste des adhérents transmise en début d'année et régulièrement mise à jour par le bureau du club. Cette dernière sera envoyée à un membre du bureau désigné, afin d'effectuer les contrôles et notamment de la régularisation des inscriptions.

L'utilisation des jeux fournis par le club, nécessitent un rangement soigné, afin des rendre toujours utilisables, par tous les utilisateurs.

Les jeunes sont répartis par groupes de niveaux. Les horaires des cours pour chacun des groupes sont définis par le ou les Responsables Jeunes.

Les parents doivent emmener les enfants jusque dans la salle de jeu. Les parents sont tenus de venir rechercher les enfants dans la salle de jeu. Sauf accords préalables (cf. TITRE 5 - article 1).

Sauf dérogation spéciale accordée par le Président, les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls les locaux du club. Les enfants sont autorisés à quitter les locaux du club avec d'autres adultes, s'ils ont été spécialement désignés par leurs parents. Les enfants sont autorisés à aller aux toilettes lors des cours mais accompagnés par un camarade.

Règlement Intérieur adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du XXXXXX.

Signature de l'adhérent ou Signature et qualité du responsable légal de l'enfant précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Fait à _____, le ____ / ____ / 20____ Signature :